

**CR réunion § PV des délibérations**  
**Conseil Municipal de la Commune de Quins**

**Séance du 29 janvier 2024**

L'an deux mille vingt et quatre, et le vingt-neuf janvier s'est réuni au lieu habituel de ses séances à 20 heures 30, le conseil municipal de Quins, sous la présidence de M. Damien RIGAL

**Membres**

**15**

**Présents**

**13**

**Votants**

**13**

**Était présents :** AURIOL Jérôme, BOUSQUIE Christian, RIGAL Damien, VEYRAC Lilian, WATREMEZ Christiane, SOLER Françoise, SALVAT Amélie, Lydie MURE D'ALEXIS, Thierry NEUMANN, HOT Laetitia ; VERGNES Frédéric, ANDRIEU Marie-José, Jean-Pierre MAZARS, Emilie CHAZAL

Absent et excusés : Jean-Pierre MAZARS, Philippe CHINCHOLLE

Mme HOT est désignée secrétaire de séance. M. Jean-Pierre MAZARS a donné procuration à M. BOUSQUIÉ

**ORDRE DU JOUR**

- Validation du CR du Conseil municipal du 20/12
- Commissions communales et intercommunales
- Répartition des secteurs par conseiller
- Zone d'accélération des énergies renouvelables
- Bilan des demandes d'urbanisme 2023
- Mise en place de la journée de solidarité
- Travaux (salle des fêtes, cabane, vestiaire...)
- Mise à disposition des ATSEM à la Bulle verte
- Fixer les dates des prochaines commissions communales (communication et finance, OM)
- Adressage (panneaux restants à distribuer)
- Questions diverses

**PV DELIBERATION**

---

**DEL 010124**

**Zone d'accélération de la production énergies renouvelables**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après consultation des organes délibérants de l'EPCI du Pays Ségali dont il est membre,
- et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du DEPARTEMENT de l'Aveyron en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale du Pays Ségali,

DEL 020124

### COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'élection du maire le 20 décembre 2023

Vu l'élection des adjoints au Maire le 20 décembre 2023

Monsieur le maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Les commissions municipales peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et de désigner une responsable de commission.

Les membres sont désignés par vote secret (art L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi je vous propose de créer 11 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil.

**Article 1** : le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- |  |  |
|--|--|
| 1. Commission du personnel                                       | 7. Commission Assainissement et ordure ménagère                    |
| 2. Commission des finances, budget et appel d'offre              | 8. Commission Aménagement, urbanisme, environnement et agriculture |
| 3. Commission travaux, bâtiment, voirie                          | 9. Commission Communication  |
| 4. Commission relation avec les associations, social et culturel | 10. Commission artisanats, commerce et économie                    |
| 5. Commission petite enfance et école                            | 11. Commission des impôts directs                                  |
| 6. Commission patrimoine (église, cimetière, chapelle...)        |  |

**Article 2.** Les commissions municipales comportent au minimum de 4 membres et d'un responsable de commission

**Article 3 :** Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions du Code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSIONS	RESPONSABLE	MEMBRES						
PERSONNEL	PHILIPPE	CHRISTIAN	JEROME	FRANCOISE	LYDIE			DAMIEN
FINANCE, BUDGET ET APPEL D'OFFRE	CHRISTIANE	CHRISTIAN	PHILIPPE	THIERRY	AMELIE			DAMIEN
TRAVAUX, BATIMENTS ET VOIRIES	CHRISTIAN	LYDIE	CHRISTIANE	PHILIPPE	JEROME	FREDERIC		DAMIEN
ECOLE, PETITE ENFANCE	FRANCOISE	CHRISTIANE	LAETITIA	MARIE JOSE				DAMIEN
AMENAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT AGRICULTURE	CHRISTIAN	PHILIPPE	FREDERIC	JEAN PIERRE	LILIAN	LYDIE		DAMIEN
ASSOCIATIONS, SOCIAL ET CULTUREL	LILIAN	AMELIE	LAETITIA	FREDERIC				DAMIEN
PATRIMOINE : EGLISE, CIMETIERE, CHAPELLE ...	FRANCOISE	AMELIE	JEROME	MARIE JOSE	LYDIE			DAMIEN
COMMUNICATION	EMILIE	AMELIE	LYDIE	CHRISTIANE	FRANCOISE	LAETITIA		DAMIEN
ASSAINISSEMENT ET OM	JEAN PIERRE	FREDERIC	CHRISTIAN	THIERRY				DAMIEN
ARTISANATS, COMMERCE, ECONOMIE	AMELIE	FREDERIC	PHILIPPE	LILIAN	EMILIE			DAMIEN

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES DU PAYS SEGALI

Vu l'élection du maire le 20 décembre 2023

Vu l'élection des adjoints au maire le 20 décembre 2023

Monsieur le maire expose que le conseil municipal doit désigner des délégués aux commissions thématiques du Pays SEGALI,

Après concertation, monsieur le maire propose la liste suivante :

- Commission intercommunale « petite enfance » : Laetitia HOT, Lydie MURE D'ALEXIS
- Commission intercommunale « Voirie » : Christian BOUSQUIE, Philippe CHINCHOLLE
- Commission intercommunale « tourisme » : Emilie CHAZAL, Laëtitia HOT, Lydie MURE D'ALEXIS
- Commission intercommunale « Agriculture » : Frédéric VERGNES, Lilian VEYRAC
- Commission intercommunale « Assainissement » : Lilian VEYRAC Damien RIGAL
- Commission intercommunale « Urbanisme » : Christian BOUSQUIE
- Commission intercommunale « sociale et culturelle » : Amélie SALVAT
- Commission intercommunale « Déchets » : Thierry NEUMANN Damien RIGAL
- Commission intercommunale « Economie » : Damien RIGAL Amélie SALVAT
- Commission intercommunale « finance » : Christiane WATREMEZ Damien RIGAL

**Article 1** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adopte la liste des commissions intercommunales comme présentée.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL  
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SEGALI

M. le Maire explique que la convention de mise à disposition du personnel communal au Pays Ségali arrive à son terme. Il propose de renouveler la dit convention dans les mêmes conditions.

Mesdames Angélique BETHOUART et Laetitia HOT exerceront les fonctions d'animation dans l'accueil de loisirs intitulé la Bulle verte les mercredis.

La commune de QUINS a rédigé une convention portant sur la mise à disposition de Mesdames Angélique BETHOUART et Laetitia HOT à la Communauté de Communes PAYS SEGALI pour 2 ans. Cette mise à disposition est rédigée comme suit :

- Madame Angélique BETHOUART Angélique sera à temps non complet : 8h par semaine scolaire -1 semaine sur 2 ;
- Madame Laetitia HOT sera à temps non complet : 8 heures par semaine scolaire -1 semaine sur 2 ;
- Versement : La Commune de QUINS versera au personnel mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*) ;
- Remboursement : la Communauté de Communes PAYS SEGALI remboursera à la Commune de QUINS le montant de la rémunération et des charges sociales du personnel mis à disposition.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel à la Communauté de Communes PAYS SEGALI dans les conditions définies ci-dessus pour une durée de deux ans. La convention

pourra prendre fin avant ce terme à la demande de la Communauté de Communes PAYS SEGALI ou de la commune de QUINS, sous réserve d'un préavis d'un mois. La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024

- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à cette décision

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER

---

### Validation du CR du Conseil municipal du 20 décembre

### Répartition des secteurs par conseillers municipaux (voir diaporama)

### Bilan des demandes d'urbanisme 2023-2024 (voir diaporama)

### Petits travaux à chiffrer pour le budget :

- Salle des fêtes de Quins : Travaux de peinture pour la salle des fêtes : un bandeau d'une hauteur 1m/1m10 - couleur RAL CH1 1079 (gris BELMOPAN) et le haut du mur en blanc champagny RAL CH1 1166. Le mur de l'estrade également en blanc champagny
- Salle de réunion sous le restaurant : Travaux de peinture de l'ensemble des murs en blanc champagny (RAL CH1 1166)
- Cabane de chasse : bâtiment communal construit avec l'aide des chasseurs en 2018 comprenant une salle des fêtes avec cuisine et un atelier de découpe. La société de chasse demande un agrandissement de l'atelier de découpe. Une partie des travaux sera effectuée par les chasseurs avec une fourniture à la charge de la commune. La mairie est en attente de devis. Une déclaration de travaux devra être déposée par la mairie.
- Transformation du vestiaire de foot en salle des jeunes à côté du stade. Chiffrage du projet en attente. Il faudra être attentif à la gestion de cette salle. Les travaux seront réalisés en régie essentiellement.
- Ecole : travaux de peinture de l'entrée pendant les vacances scolaires. RAL à définir
- Rénovation des WC public

### Date à retenir

- Date réunion « commission communication » : jeudi 15 février 20h00
- Date réunion « commission finance » : mardi 05 mars 20h00
- Date réunion « commission OM » : mardi 26 mars 20h00

Prochain conseil municipal fin mars (date à fixer)

*La séance est levée à 23 heures 00 minutes*

